Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de reception de l'AR: 12/10/2026
080-200070936-DE_2026_164-DE
A G E D I

Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

ameva
Aménagement et valorisation du bassin de la Somme

CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE « EPTB Somme AMEVA »

COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTHIEU MARQUENTERRE (CCPM)

Mission de maîtrise d'œuvre travaux pour la création de deux zones de rétention du ruissellement sur la tête de bassin versant du Dien (commune de Forest-L'Abbaye)

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de reception de l'AR: 12/10/2026
080-200070936-DE_2026_164-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de reception de l'AR: 12/10/2026
080-200070936-DE_2026_164-DE
A G E D I

Entre

La Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, représentée par son Président, Monsieur Mathieu DOYER, ayant son siège à RUE (80120), 33 bis, route du Crotoy, et ci-après désignée par le sigle « CCPM », d'une part

Et

L'EPTB Somme - AMEVA ayant son siège à DURY (80480), 32, route d'Amiens, représenté par son Président, Monsieur Jean Jacques STOTER, et ci-après dénommé par le sigle « AMEVA », d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La tête du bassin versant du Dien couvre environ 2 055 hectares et s'étend sur les communes de Canchy, Lamotte-Buleux, Forest-l'Abbaye, Le Titre et Nouvion.
Ce territoire a connu plusieurs épisodes d'inondations, notamment en 1994 et 2001, ayant conduit à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Malgré la réalisation d'aménagements (diguettes, haies, zones de rétention), de nouveaux épisodes en 2007, 2009 et 2014 ont confirmé la persistance des phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols.
Afin de renforcer la protection du bassin versant, une étude de programmation a été menée entre 2018 et 2019 par la Chambre d'Agriculture de la Somme, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Marquenterre (SIAHM), puis finalisée par la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre (CCPM), compétente depuis 2024.

Les travaux programmés, engagés jusqu'en 2027, comprennent notamment la création de deux zones de rétention de ruissellement (ZRR S_9 et ZRR S_17) sur la commune de Forest-l'Abbaye.

Compte tenu des enjeux de sécurité liés à la proximité des zones urbanisées, la CCPM souhaite confier une mission de maîtrise d'œuvre, accompagnée des études complémentaires nécessaires à la réalisation de ces ouvrages. À cette fin, elle sera accompagnée par l'EPTB Somme – AMEVA dans le cadre de la présente convention.

Article 1. Objet du contrat

1.1. Cadre de la mission

La présente convention est passée entre la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre (CCPM) et l'EPTB Somme - AMEVA en application des dispositions de l'article 5.2. des statuts de l'AMEVA relatif aux missions optionnelles.

Par référence à cet article,

« L'AMEVA *peut se voir confier, par délibération de l'organe délibérant de chacun des membres compétents, une ou plusieurs missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage y compris le recours à des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée, concourant à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion du service public dans les domaines ... de la maîtrise du ruissellement et de l'érosion des sols, ...* »

La CCPM adhère à l'AMEVA et peut donc bénéficier de cette assistance.

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de reception de l'AR: 12/10/2026
080-200070936-DE_2026_164-DE
A G E D I

La mission proposée est soumise aux dispositions de l'arrêté du 30 mars 2021 **portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles,** en vigueur lors de la signature du présent contrat.

1.2. Dimensionnement de la mission d'assistance et détail par éléments de mission

L'AMEVA s'engage à apporter son concours technique et administratif de façon à organiser le suivi de la « Mission de maîtrise d'œuvre travaux pour la création de deux zones de rétention du ruissellement sur la tête de bassin versant du Dien (commune de Forest-L'Abbaye) ».

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au syndicat mixte AMEVA comporte les éléments de mission et les affectations de temps ingénieur suivants.

ELEMENTS DE MISSION	Nb de JOURS	COUT/JOURS (390,00 €)	LIVRABLES
DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES " MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX"			
Rédaction de l'ensemble des pièces du marché : AE, CCAP, CCTP, DPGF, RC, AP	3	1 170,00	Rédaction des pièces du DCE - AMEVA : CCTP, BPU, DQE, CCAP, RC, AE Evaluation détaillée du montant du marché
Evaluation détaillée du montant du marché			
Validation du DCE avec le maître d'ouvrage			
ASSISTANCE POUR LA PROCEDURE DE CONSULTATION			
Visites sur site (attestation de visite)	3	1 170,00	Rapport d'analyse des offres
Rédaction du rapport d'analyse des offres			
Réunion avec le maître d'ouvrage pour le choix de l'offre			
CONVENTIONS DE FINANCEMENT			
Rédaction d'une note de synthèse et présentation du projet en comité technique	1	390,00	Fiche technique Dossiers de demande de financement (AEAP, FEDER)
Aide au montage des dossiers de demande de subvention			
SUIVI DE LA MAITRISE D'OEUVRE			
Gestion du marché de maîtrise d'œuvre : rédaction des ordres de service, éventuels avenants, mises en demeure...	3	1 170,00	Ordres de service du marché d'étude et maîtrise d'œuvre Eventuels avenants, mises en demeure Remarques et corrections des dossiers PRO et d'enquête publique produit par le prestataire
Animation / coordination des comités de pilotage (base de 3 réunions)			
Relecture, amendement et validation du programme de travaux et dossiers réglementaires associés			
DEPOT / SUIVI DES DOSSIERS			
Suivi de l'établissement d'un devis reprographie, du dépôt et enregistrement des dossiers auprès du service instructeur (1 dossier réglementaire)	0,5	195,00	Corrections du courrier de dépôt

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de reception de l'AR: 12/10/2026
080-200070936-DE_2026_164-DE
A G E D I

SUIVI DE L'ENQUETE PUBLIQUE			
Suivi de l'affichage sur site, visite avec le commissaire enquêteur (1 enquête publique) Suivi de la rédaction du mémoire de réponses auprès du commissaire enquêteur (1 enquête publique)	1	390,00	Corrections du mémoire de réponses pour le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique
SUIVI DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES "TRAVAUX"			
Suivi de la rédaction de l'ensemble des pièces du marché de travaux : AE, CCTP, CCAP, BPU, DE, RC, AP	1	390,00	Corrections du dossier de consultation des entreprises : ensemble des pièces (AE, CCTP, CCAP, BPU, DE, RC, AP)
SUIVI PROCEDURE DE CONSULTATION POUR LES TRAVAUX			
Suivi de la dématérialisation de l'ensemble des marchés et mise en ligne sur plateforme, réponses aux candidats, réception des offres, ... Suivi de la rédaction du rapport d'analyse des offres Réunion avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre pour le choix des offres Suivi de la rédaction des courriers de rejet et notification, réponses aux éventuelles demandes de précisions des candidats	1,5	585,00	Corrections du rapport d'analyse des offres
DEMANDES DE SUBVENTION			
Rédaction d'une note de synthèse et présentation du projet en comité technique Plan Somme Aide au montage des dossiers de demande de subvention	1	390,00	Fiche technique Dossiers de demande de financement (AEAP, FEDER)
SUIVI DES CHANTIERS			
Programmation, suivi des travaux avec le maître d'œuvre (3 réunions de chantier)	1,5	585,00	Validations PV de réception
GESTION / SUIVI DES CONVENTIONS TRAVAUX			
Rédaction des demandes d'acompte, de solde et du bilan technique	1,5	585,00	Demandes d'acompte et de solde Validation des bilans techniques des opérations Validation des supports de réunion (notes de synthèse, diaporamas)
MISE EN ŒUVRE D'INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION			
Tableaux de bord, bases de données cartographiques, suivi des mesures d'entretien, évaluation de l'efficacité des actions	0,5	195,00	Base de données travails géoréférencés, (BDD RUISSOL), Photos des interventions
TOTAL	**18,5 jours**	**7 215,00 €**	

1.3. Livrables

La réalisation du présent contrat se traduit par la production de documents par l'AMEVA, qui seront remis à la CCPM en fonction de l'état d'avancement du projet. La liste des livrables par élément de mission est présenté dans le tableau à l'article 1.2.

La CCPM se réserve tout droit de reprographie des documents produits.

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de reception de l'AR: 12/10/2026
080-200070936-DE_2026_164-DE
A G E D I

Article 2. Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de la « Mission de maîtrise d'œuvre travaux pour la création de deux zones de rétention du ruissellement sur la tête de bassin versant du Dien (commune de Forest-L'Abbaye) », suivi dans le cadre de la présente mission d'assistance est assurée par la CCPM.

Article 3. Modalités financières

3.1.Forfait de rémunération

Dans le cadre de la présente convention, l'AMEVA mobilise son ingénierie en appui à la CCPM, en contrepartie de quoi la CCPM versera à l'AMEVA un forfait de rémunération, pour un montant cumulé de **7 215,00 €** (paiement non soumis à la TVA).

Ce prix est ferme et définitif. Cette rémunération forfaitaire a été déterminée, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à l'exécution de la mission, soit **18,50 jours** ingénieur pour l'AMEVA (détail par éléments de mission indiqué à l'article 1.2.).

Le détail des sommes dues par la CCPM à l'AMEVA est précisé à l'article 3.3.

3.2.Cofinancements

En tant que maître d'ouvrage, la CCPM pourra solliciter des cofinancements notamment auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et auprès de la Région Hauts de France - autorité gestionnaire des fonds Européens FEDER.

3.3. Paiement de la rémunération

Par dérogation aux dispositions de l'article 11 du CCAG-PI, le règlement des sommes dues par la CCPM à l'AMEVA au titre de la présente convention donnera lieu à des versements selon les conditions définies ci-dessous :

	TOTAL AMEVA
Nombre de jours total prévisionnel	**18,50**
Coûts journée (€)	390,00
Coûts totaux (€)	7 215,00
REMUNERATIONS FINALES A VERSER (€)	**7 215,00**

Chaque année, un acompte sera versé à l'AMEVA au prorata du nombre de jours déclarés.
Les demandes de versement d'acompte annuel présentées par l'AMEVA comprendront un rapport d'exécution technique ainsi que les livrables correspondant aux éléments de mission déclarés comme réalisés. Pour chacune de ces demandes annuelles, le nombre de jours déclarés ne pourra excéder 120 % du nombre de jours prévus pour les éléments de mission déclarés réalisés.
En tout état de cause, le nombre total de jours déclarés au titre de cette convention au moment du solde ne pourra dépasser le nombre total de jours prévus (article 1), sauf avenant conclu au titre de l'article 4 de la présente convention.
Enfin, le solde ne pourra être inférieur à 10% du montant total de la convention.

La Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre se libérera des sommes dues par virement administratif sur les comptes désignés par l'EPTB Somme AMEVA au moyen de RIB/IBAN.

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de reception de l'AR: 12/10/2026
080-200070936-DE_2026_164-DE
A G E D I

3.4 Certification du service fait

Le contrôle du service fait s'effectuera par la production par l'AMEVA des livrables mentionnés à l'article 1.3 de la présente convention et du détail par éléments de mission des temps passés en année N au titre du contrat.
L'ensemble de ces pièces devra être transmis à la CCPM.

Article 4. Durée et modification du contrat

Le présent contrat est conclu pour la durée nécessaire à la réception complète et sans réserve des projets mentionnés à l'article 1.2.

Le contrat pourra être modifié par avenant **(articles L2194-1 à L2194-3 et R2194-1 à R2194-10 du Code de la commande publique)** en fonction de la mise en place des nouveaux programmes et/ou d'actions en matière de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, qui pourraient nécessiter des moyens supplémentaires en matière d'assistance, de suivi technique ou de maîtrise d'œuvre.
Dans ce cas, le projet d'avenant devra être présenté et validé par les instances délibérantes de la CCPM et de l'AMEVA.

Article 5. Commencement et fin de la mission d'assistance technique

5.1. Début de la mission

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

5.2. Fin de la mission

L'achèvement du contrat est prévu à complète exécution des éléments de mission mentionnés à l'article 1.2. et fourniture au maître d'ouvrage des livrables listés à l'article 1.3. Il fait l'objet d'une décision, établie sur demande de l'AMEVA auprès de la CCPM, qui constate que l'AMEVA ont rempli toutes leurs obligations.

Article 6. Résiliation du contrat

La mission d'assistance prend fin dans les conditions fixées à l'article 5, sauf en cas de résiliation du contrat conformément au CCAG-PI **(chapitre 7, de l'article 36 à 42 du CCAG PI)**.

La résiliation du contrat peut être prononcée dans les cas ci-après :

- dans le cas où l'AMEVA n'a pas répondu à ses obligations, et après demande d'intervention restée sans effet dans le délai d'un mois après mise en demeure, la CCPM peut résilier le contrat ;

- lorsque, dans l'exercice de sa mission, l'AMEVA est confronté à des décisions contraires à sa mission de service public, en particulier pour l'application de textes réglementaires, l'AMEVA peut, après information de la CCPM demeurée sans effet dans un délai d'un mois, lui notifier la fin de la mission.

Dans tous les cas, il est procédé à un constat contradictoire des missions réalisées par l'AMEVA ; ce constat donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui sert de base à la liquidation des comptes. L'AMEVA sera remboursés de la part de la mission accomplie.

Article 7. Contentieux

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige né de l'interprétation ou de l'inexécution de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif d'Amiens.

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de reception de l'AR: 12/10/2026
080-200070936-DE_2026_164-DE
A G E D I

Article 8. Dérogations prévues

Ci-dessous une liste des articles du CCAG-PI auxquels cette convention déroge :

- **Article 11 : Précisions sur les modalités de règlement**

Est accepté le présent contrat pour valoir acte d'engagement

Fait à Dury en deux exemplaires, le 10 août 2026

Le Président de la CCPM	Le Président de L'EPTB Somme - AMEVA
Mathieu DOYER	**Jean Jacques STOTER**

Notifié en date du :